



Arrêté municipal n° 2024_00084 Police de Circulation et de Stationnement

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que la cérémonie d'hommage à Madame Barbara Julien, décédée dans le cadre de son service en tant que pompier, aura lieu sur la place de l'Esplanade le 14 décembre 2024.

Considérant que cette cérémonie revêt un caractère solennel et requiert des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des participants, la sérénité des lieux et le bon déroulement des obsèques ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public et la sécurité dans la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour ces motifs, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules autour de la place de l'Esplanade pendant la durée de la cérémonie ;

ARRETE

Article 1er : Interdiction de circulation

La circulation des véhicules à moteur est interdite Rue du Barry le 14 décembre 2024 de 10h30 à 12h00

La circulation des véhicules à moteur est interdite autour de la place de l'Esplanade le 14 décembre 2024, de 08h00 à 12h00.

La circulation des véhicules à moteur est interdite Rue Notre Dame depuis la rue de la Fontaine vers Rue Neuve le 14 décembre 2024, de 08h00 à 12h00.

La circulation des véhicules à moteur est interdite Rue Neuve depuis Grand Rue vers la Place de l'Esplanade le 14 décembre 2024, de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies entourant la place de l'Esplanade à compter du 13 décembre 2024, de 20h00 et jusqu'au 14 décembre à 12h00.

Le stationnement des véhicules est interdit Place de l'Abbaye sur les places de parking identifiées et réservées pour la famille et les autorités

Article 3 : Déviation

Une déviation sera mise en place pour les usagers.

Depuis l'Avenue de la Gare Vers Grand Rue et Boulevard des Platanes pour accéder au pôle médical.

Depuis l'Avenue de la Gare vers Grand Rue et Rue de la Fontaine pour accéder à la Place de l'Abbaye.

Article 4 : Accès autorisé

Les véhicules d'urgence, de secours, et ceux des forces de l'ordre seront autorisés à circuler et stationner dans la zone interdite si nécessaire pour l'organisation et la sécurité de l'événement.

Article 5 : Signalisation

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route des présentes interdictions.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vielmur Sur Agoût ;
- Les services techniques municipaux pour la mise en place de la signalisation ;
- Le public par voie d'affichage aux emplacements habituels et sur le site internet de la mairie.

Article 7 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Durée et application

Le présent arrêté est valable pour la durée de la cérémonie, soit le 14 décembre 2024 et cessera de produire ses effets dès la levée des interdictions.

Fait à Vielmur sur Agoût

Le 10 Décembre 2024

Le Maire,

Catherine Rabou

